

## CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum  
Second projet de règlement n° 483-26-U

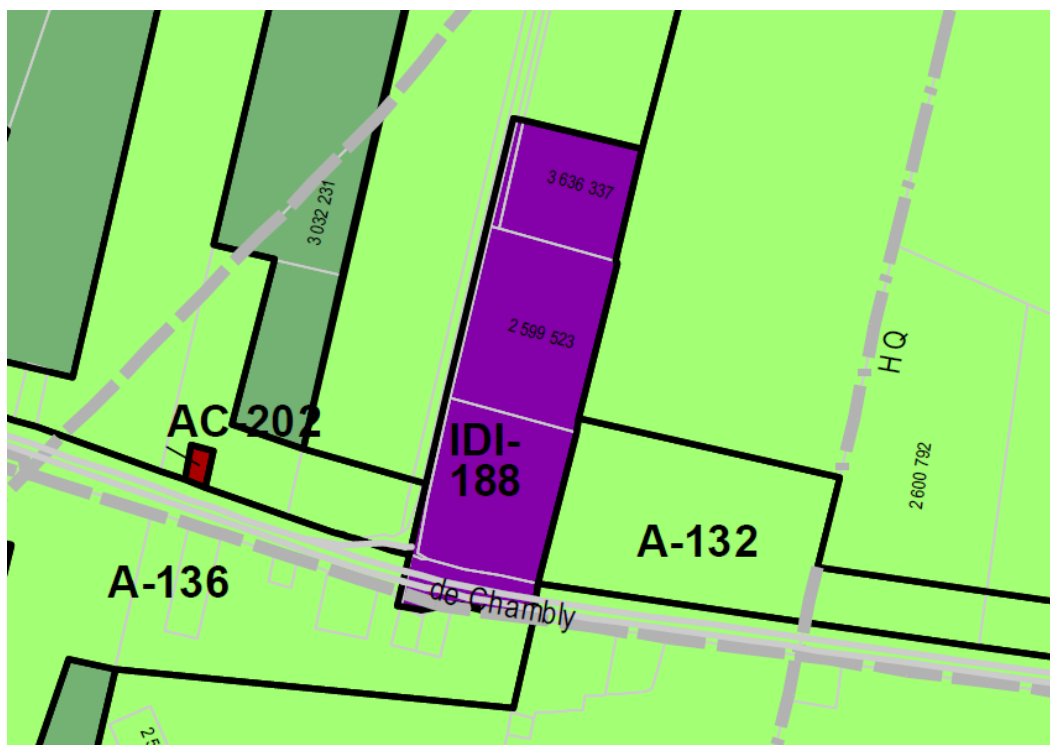
**Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n° 483-26-U règlement modifiant le règlement de zonage n° 483-U adopté le 7 décembre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Carignan.**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022, le second projet de règlement n° 483-26-U, règlement modifiant le règlement de zonage n° 483-U.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement 483-26-U a pour objet d'encadrer davantage les usages industriels s'implantant à Carignan, plus particulièrement dans la zone IDI-188, d'autoriser les usages d'entrepreneurs de la construction dans cette même zone, ainsi que pour apporter des modifications aux normes d'aménagement des espaces de stationnement pour la lutte contre les îlots de chaleur.

Les articles 2 et 5 du projet de règlement concernent les zones d'affectation industrielle, soient les zones IDI-188, IDI-489 et IDI-490. Les articles 3, 4 et 6 du projet de règlement concernent toutes les zones. Finalement, les articles 7 et 8 du projet de règlement concernent uniquement la zone IDI-188. Cette zone est située à l'intersection du chemin Bellevue et de la route 112 et est localisée sur le plan ci-dessous :



3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 20 décembre 2022 à 16 h 30;
  - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'adresse [greffe@villedecarignan.org](mailto:greffe@villedecarignan.org) durant les heures régulières de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 483-26-U qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement n° 483-26-U ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville, [www.carignan.quebec](http://www.carignan.quebec).

Donné à Carignan, ce 12 décembre 2022.

Ève Poulin, avocate  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 12 décembre 2022 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 12 décembre 2022.

Donné à Carignan, ce 12 décembre 2022.

Ève Poulin, avocate  
Greffière